

A.A.B. IMMO
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 43 Rue Raymond Patenôtre
78120 RAMBOUILLET
385033220 RCS VERSAILLES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 MARS 2009**

L'an deux mille neuf,

Le 02 mars,

A 14 heures,

Les associés de la société A.A.B. IMMO, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 100 parts de 76,22 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 43 Rue Raymond Patenôtre 78120 RAMBOUILLET, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents

Mademoiselle Anne Laure BOUZIAT, propriétaire de 4 parts sociales
Madame Christiane BOUZIAT, propriétaire de 28 parts sociales
Monsieur Jacques BOUZIAT, propriétaire de 68 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Christiane BOUZIAT, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant



**COPIE CERTIFIEE
CONFORME**

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, sous réserve de la réalisation des cessions, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit

à Madame Christiane BOUZIAT, vingt-huit parts sociales, ci	30 parts
à Monsieur Jacques BOUZIAT, soixante-huit parts sociales, ci	70 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.